

Foire aux questions Focus décembre 2015

Avenir du projet :	1. Quelles sont les étapes à venir ?
Zone centrale :	2. Qu'en est-il des relations avec les groupes d'intérêt ? Sont-ils informés ?
Arguments :	3. Quels sont les enjeux de la zone centrale ?
Coordination du projet :	4. Quelles sont les contraintes liées à la zone centrale ?
	5. Quels sont les arguments favorables d'un PNP ?
	6. Quels sont les arguments défavorables d'un PNP ?
	7. Quel sera le profil du chef de projet et ses tâches ?
	8. En quoi la future charte consiste-t-elle ?
	9. Quelle enveloppe budgétaire est prévue pour le projet et quelle est sa clé de répartition ?

Avenir du projet

1. Quelles sont les étapes à venir ?

- Signature de la convention-programme
- Engagement du chef de projet
- Mise en œuvre des commissions thématiques définies dans le dossier de candidature
- Propositions concrètes du périmètre de la zone de conservation centrale
- Plan de communication
- Organisation des événements publics
- Ebauche de la charte présentée au terme de la période d'étude du projet en 2019

2. Qu'en est-il des relations avec les groupes d'intérêt ? Sont-ils informés ?

- A ce jour, la majorité des groupes d'intérêt est informée de la teneur du projet. Aucun groupe d'intérêt ne marque un désaccord. Tous se félicitent de participer au projet.

Zone centrale

3. Quels sont les enjeux de la zone centrale ?

- Les obligations légales et contractuelles obligent les propriétaires à affecter en réserve env. 10% de leurs forêts. Le PNP est un moyen pour les propriétaires publics concernés de souscrire aux obligations légales et aux engagements auxquels elles ont souscrit.

4. Quelles sont les contraintes liées à la zone centrale ?

- Pour permettre la libre évolution des processus naturels, il est interdit dans la zone centrale:
 - de quitter les voies et chemins indiqués et d'amener des animaux, à l'exception des chiens tenus en laisse;
 - d'accéder avec un véhicule quel qu'il soit, à l'exception des véhicules non motorisés sur les itinéraires signalés;
 - de construire des bâtiments ou des installations et de procéder à des modifications de terrain;
 - de pratiquer l'agriculture et la sylviculture;
 - de pratiquer la chasse et la pêche à l'exception de la régulation des espèces pouvant être chassées et causant des dégâts considérables;
 - de prélever des roches, des minéraux et des fossiles, de cueillir des plantes et des champignons et de capturer des animaux.

Arguments

5. Quels sont les arguments favorables d'un PNP ?

- Tendence positive d'un retour aux valeurs et à un environnement naturel
- Nombreux visiteurs actuels et futurs dans les forêts joratoises
- Population sensible à la protection de son environnement
- Valorisation des richesses biologiques
- Population sensible aux dégâts causés par les exploitations forestières
- Opportunités financières pour soutenir des projets locaux
- Nouveaux emplois
- Développement du tourisme doux et des produits régionaux
- Développement de certaines lignes de transports publics
- Une politique publique fédérale des parcs claire et volontaire

6. Quels sont les arguments défavorables d'un PNP ?

- Abandon de 400 à 440 ha de forêts facilement accessibles et exploitables
- Abandon à l'évolution naturelle de bois de qualité
- Soustraction de la filière d'environ 5'000 m3 de bois
- Perte d'emplois directs et indirects de la filière bois
- Risques parasitaires de la zone centrale vers la zone de transition
- Politiques publiques du bois et de l'énergie en contradiction avec celle des parcs
- Financements disponibles pour la biodiversité (ne rien faire) plutôt que pour la production
- Comparaison avec la politique agricole qui a tendance à déresponsabiliser les propriétaires
- Contraintes pour les utilisateurs de la forêt (champignons, sports, chasse,...)
- Population rurale indigène partiellement mitigée

Coordination du projet

7. Quel sera le profil du chef de projet et ses tâches ?

- Le chef de projet doit être au bénéfice d'une expérience dans la conduite de projets complexes, la coordination d'équipes multidisciplinaires et la gestion budgétaire. Il doit en outre avoir des connaissances du fonctionnement de l'Etat, des communes et des milieux associatifs. Il doit également être excellent négociateur et communicateur.
- L'annonce de recrutement sera diffusée à la mi-janvier 2016.

8. En quoi la future charte consiste-t-elle ?

- La charte précise les points suivants:
 - la conservation des valeurs naturelles, paysagères et culturelles du parc;
 - les mesures de valorisation et de développement sur le territoire du parc;
 - l'orientation sur les exigences à remplir par le parc des activités des communes qui ont des effets sur l'organisation du territoire;
 - la planification des investissements requis pour la mise à disposition du personnel, des finances et des infrastructures nécessaires à la gestion et à l'assurance de la qualité du parc.
- La charte est conclue pour une durée minimale de dix ans.

9. Quelle enveloppe budgétaire est prévue pour le projet et quelle est sa clé de répartition ?

- L'enveloppe budgétaire totale pour la période 2016-2019 est de CHF 2'280'000.-, dont CHF 1'140'000 à la charge de la Confédération et CHF 380'000 à la charge du Canton. CHF 380'000 sont à la charge des propriétaires publics impliqués. Le solde de CHF 380'000.- se répartira entre les prestations en nature et différents donateurs.